Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Soutenir l'apprentissage	**J100**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,

VU la loi n° 321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le

règlement d’intervention d’aide à l’investissement des CFA,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention et l’avenant-type investissement,

VU le budget voté au titre de l’exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Modification du règlement d'intervention de soutien au fonctionnement des CFA
D’APPROUVER
la modification du règlement d’intervention de soutien au fonctionnement des CFA modifié, figurant en 1 - annexe - 1.

2 - Soutien au fonctionnement des CFA
D’APPROUVER
le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 10 947 570 € conformément à la répartition présentée en 2 - annexe - 1 ;

D’ATTRIBUER
aux organismes gestionnaires des CFA les aides telles que présentées en 2 - annexe - 1 pour un montant global de 10 947 570 € ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-types adoptées lors de la commission permanente du 6 mai 2022 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5-b et 5-c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021 ;

3 - Travaux dans les CFA en 2023
D’ATTRIBUER
une subvention de 4 200 000 € pour une dépense subventionnable de 18 813 000 € HT à la SCI IMM UP OCEAN pour la construction du nouveau bâtiment « Fab’Academy » sur le campus d’Heinlex de St-Nazaire ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D'ADOPTER
la convention tripartite entre la REGION, la CARENE et la SCI IMM UP OCEAN présentée en 3 - annexe - 1 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante présentée en 3 - annexe - 1 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5-a et 5-b des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021 ;

D'AUTORISER
la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE
Abstentions : Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs